

Convocation envoyée le	04.05.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230510-CM2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames BARONI, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANVEVIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT et PRIETO.

Absents ayant donné procuration : Martine GARRIGUE à Laurent LELIEVRE ; Jean-Pierre RIOT à Martine BOUCHERY ; Sylvie AVRY à Richard MARTIN ; Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU ; Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL ; Christine ROBÉ à Sophie HUBERT ; Elodie DUPETY à Ariane BARONI ; Anne-Sophie LAURE à Sandra NERISSON et Eric DAUBIGIE à Christine ANGEVIN.

Le quorum étant atteint, Madame Sandra NERISSON est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Demande de fonds de concours de droit commun
auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE Section d'investissement - Année 2023**

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restants à financer par la Commune.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel que soit le type de fonds de concours.

Considérant que le montant, au titre du fonds de concours de droit commun, versé par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en 2023, s'élève à 52 476 € HT,

Considérant l'opération de création d'un Pump Track,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Pump track				
Dépenses		Recettes		
Investissement	en €HT	Investissement		en €HT
Pump Track	91 360,00	Département	budget participatif	18 400,00
		TMVL	Fonds de concours de droit commun	36 480,00
		Autofinancement		36 480,00
TOTAL INVESTISSEMENT	91 360,00	TOTAL INVESTISSEMENT		91 360,00

Considérant l'opération de réfection de toiture du bâtiment communal situé 7 rue du Dr Lebled,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Réfection toiture Bâtiment communal - 7 rue du Dr Lebled					
Dépenses			Recettes		
Investissement	en € HT		Investissement	en € HT	
Réfection toiture + isolation	35 000,00		TMVL	Fonds de concours de droit commun	15 996,00
			Autofinancement		19 004,00
TOTAL INVESTISSEMENT	35 000,00		TOTAL INVESTISSEMENT	35 000,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur ORSONI ne prend pas part au vote) :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de droit commun pour l'année 2023, d'un montant de 52 476 € HT pour le financement des opérations « Pump Track » et « Réfection toiture bâtiment communal situé 7 rue du Dr Lebled ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Sandra NERISSON

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans